

VŒU DU COMITÉ DE BASSIN DU 3 AVRIL 2025

PORTANT SUR LA PRÉSERVATION DE LA CAPACITÉ À AGIR DU COMITÉ DE  
BASSIN ET DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

**Considérant** la loi du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution créant les conditions institutionnelles, financières et techniques d'une gestion globale et décentralisée de la ressource en eau en instituant la gestion de l'eau par bassin hydrographique, les comités de bassin et les agences de l'eau, et le principe général que « l'eau paie l'eau » ;

**Considérant** l'élargissement des compétences et des missions dévolues aux comités de bassin et aux agences de l'eau, notamment par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, la loi portant transposition de la directive cadre sur l'eau du 21 avril 2004, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 ;

**Considérant** la mobilisation et les capacités d'adaptation des comités de bassin et des agences de l'eau lors de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, en particulier les mesures d'urgence, les plans de relance et de résilience, conduisant à des modifications des 11<sup>es</sup> programmes d'intervention ;

**Considérant** le plan eau présenté par le président de la République le 30 mars 2023, conduisant à accroître les capacités d'intervention des agences de l'eau à concurrence de 475 millions d'euros supplémentaires et prévoyant la suppression du plafond de leurs dépenses ;

**Considérant** la réforme des redevances des agences de l'eau figurant dans la loi de finances 2024 pour la mise en œuvre des 12<sup>es</sup> programmes d'intervention des agences de l'eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**Considérant** le prélèvement sur le fonds de roulement des agences de l'eau à hauteur de 130 millions d'euros figurant dans la loi de finances 2025 ;

**Considérant** la contribution des agences de l'eau au budget de l'Office français de la biodiversité, s'élevant à 400 millions d'euros en 2024, et son augmentation prévue par la loi des finances 2025, cette contribution représentant pour l'agence de l'eau Seine-Normandie plus de 25 % de sa capacité d'intervention financière au 12<sup>ème</sup> programme ;

**Considérant** l'importance des missions de connaissance, de planification, de gestion des redevances et d'accompagnement technique et financier qu'assure l'agence de l'eau au bénéfice de l'ensemble des acteurs du bassin, en s'appuyant sur les compétences et l'expertise de son personnel, ainsi que la capacité d'adaptation de l'agence dans un contexte d'élargissement de ses missions et de reprise d'une réduction de ses effectifs ;

**Considérant** les fonds biodiversité pour l'éolien en mer, dont la gestion a été confiée aux agences de l'eau, et les moyens humains à y consacrer ;

Après en avoir débattu lors de sa séance plénière du 3 avril 2025, le comité de bassin :

**Rappelle** qu'il a adopté à l'unanimité les orientations stratégiques, financières et les tarifs de redevances du 12<sup>e</sup> programme d'intervention « eau, biodiversité et climat » pour la période 2025-2030, en adéquation avec le plan eau et la stratégie d'adaptation au changement climatique adoptée le 5 octobre 2023 pour le bassin Seine-Normandie. Ce programme d'intervention prend en compte à la fois les objectifs du plan eau, la réforme des redevances, les orientations du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, la trajectoire de sobriété fixée dans la stratégie d'adaptation au changement climatique, et s'inscrit dans les objectifs fixés dans la directive cadre sur l'eau ;

**Rappelle** son attachement à une organisation de la gestion de l'eau par bassin versant, avec sept instances décisionnaires et subsidiaires en métropole, les comités de bassin, et six établissements publics autonomes mettant en œuvre la politique adoptée par les instances de bassin et demeurant cohérente avec la feuille de route et le cadrage gouvernementaux, intégrant les engagements européens de la France ;

**Souligne** que les prélèvements sur les fonds de roulement des agences de l'eau et leur contribution au financement de l'Office français de la biodiversité réduisent leurs capacités d'intervention en faveur de projets de préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et marins, de leur biodiversité, ainsi que d'adaptation au changement climatique, en contradiction avec le plan eau ;

**Souhaite** que la mise en œuvre de la Stratégie nationale biodiversité et des missions de l'Office français de la biodiversité bénéficie de financements propres, permettant de préserver les moyens d'actions financiers nécessaires au plan eau et à la mise en œuvre du 12<sup>e</sup> programme d'intervention des agences de l'eau, à la hauteur des différents enjeux rappelés précédemment ;

**Souhaite** la préservation des moyens humains des agences de l'eau, en arrêtant la réduction de leurs effectifs ;

**Demande** que les personnels dont les missions sont dédiées aux fonds biodiversité liés à l'éolien en mer figurent hors du plafond d'emplois des agences de l'eau.

**Le Président  
du comité de bassin**

A blue ink signature of Nicolas JUILLET, consisting of a series of loops and strokes.

**Nicolas JUILLET**